



Rabat, le 24 avril 2025

P.IN 03/2025

Instruction relative au dispositif électronique d'adhésion et d'affiliation en ligne auprès d'une société mutuelle de retraite

Le Président de l'Autorité,

Vu la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale promulguée par le dahir n° 1-14-10 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014), notamment son article 19 et son titre II,

Décide

La présente instruction a pour objet d'énoncer les conditions et modalités que doivent observer les sociétés mutuelles de retraite régies par les dispositions du titre II de la loi n° 64-12 susvisée, désignées ci-après « SMR », qui souhaitent mettre en place un dispositif électronique d'adhésion ou d'affiliation en ligne auprès d'elles.

Section I : Définitions et champs d'application

Article 1 :

On entend par dispositif électronique d'adhésion ou d'affiliation en ligne auprès d'une SMR, désigné ci-après « Dispositif », tout dispositif d'adhésion ou d'affiliation qui utilise le réseau internet pour proposer cette adhésion ou affiliation, que ce dispositif permette ou non la signature électronique du bulletin d'adhésion ou d'affiliation.

N'est pas considéré comme Dispositif, le dispositif électronique qui se limite à la publicité ou à la fourniture de devis ou d'une simulation à titre indicatif. Dans ce dernier cas, le devis ou la simulation doit comporter, selon le cas, la mention : « Devis / simulation donné(e) à titre indicatif ne comportant aucun engagement de l'utilisateur ».

Le dispositif électronique se limitant à la publicité, régi par les dispositions de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur applicables aux publicités, doit mentionner de manière claire sur la page d'accueil qu'il s'agit d'une simple publicité ne comportant aucun engagement de l'utilisateur.

Article 2 :

La SMR qui utilise le Dispositif doit mettre en place toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences législatives et réglementaires applicables, notamment, celles prévues par les dispositions de :

- la loi n° 64-12 précitée ;
- la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- la loi n° 31-08 précitée;
- la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- le dahir formant code des obligations et des contrats tel qu'il a été modifié et complété, notamment par la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques ;
- la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques.

Et par les textes pris pour leur application.

Elle doit s'assurer, dans le cadre de son système de contrôle interne, de la conformité de son Dispositif aux exigences législatives et réglementaires applicables précitées.

Section II : Conditions et modalités applicables au dispositif électronique d'adhésion ou d'affiliation en ligne auprès d'une SMR

[Sous-section I : Règles applicables au dispositif électronique d'adhésion ou d'affiliation en ligne auprès d'une SMR](#)

Article 3 :

La SMR ne peut stipuler que sa responsabilité est exclue ou limitée à l'égard de l'affilié ou l'adhérent en ce qui concerne le bon fonctionnement ou la fiabilité du Dispositif ou l'exactitude des renseignements qui y sont présentés par la SMR.

Article 4 :

Lorsque l'adresse de l'adhérent ou de l'affilié est située dans une localité différente de celle de la structure de la SMR où il peut présenter et suivre ses demandes relatives à la gestion de son adhésion ou affiliation, le Dispositif doit signaler cette différence et recueillir, préalablement à la signature du bulletin d'adhésion/ d'affiliation, la confirmation de la prise de connaissance par l'adhérent/l'affilié de cette information.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque lesdites demandes peuvent être faites par un dispositif électronique.

Sous-section II : Information préalable des adhérents/affiliés à travers le Dispositif

Article 5 :

La page d'accueil du Dispositif utilisé par une SMR doit indiquer sa dénomination et l'adresse de son siège social ainsi que celles de l'ensemble de ses représentations avec leurs coordonnées (Téléphone, Fax, Adresse e-mail, Site web...).

En outre, la page d'accueil doit indiquer la mention de « Société mutuelle de retraite régie par les dispositions du titre II de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale ».

Article 6 :

Le Dispositif doit permettre à l'adhérent/l'affilié d'accéder facilement aux conditions contractuelles applicables à l'adhésion ou l'affiliation à distance désignées, selon le cas, « Conditions générales d'adhésion/ d'affiliation à distance » et d'en prendre connaissance sur la page d'accueil.

Ces conditions doivent être mises à la disposition de l'adhérent/l'affilié d'une manière permettant leur conservation et leur reproduction.

Article 7 :

Toute offre d'adhésion ou d'affiliation par le moyen d'un Dispositif doit comporter les informations suivantes :

- La dénomination sociale de la SMR, les coordonnées téléphoniques qui permettent de communiquer effectivement avec elle, et son siège social ;
- Une synthèse de l'ensemble des prestations couvertes par la SMR ;
- La cotisation correspondante ou les modalités de son calcul ;
- L'existence, le cas échéant, du droit de rétractation prévu à l'article 36 de la loi n° 31- 08 précitée ;
- La durée de validité de l'offre ;
- Le cas échéant, le coût de l'utilisation du dispositif électronique supporté par l'adhérent/l'affilié.

Ces informations doivent être communiquées à l'adhérent/l'affilié, avant la conclusion de l'adhésion ou l'affiliation, de manière claire et compréhensible par tout moyen adapté au Dispositif utilisé.

L'offre d'adhésion/ d'affiliation par voie électronique doit comporter en sus :

- Les différentes étapes à suivre pour conclure l'adhésion ou l'affiliation par voie électronique et, notamment, les modalités selon lesquelles les parties se libèrent de leurs obligations réciproques ;
- Les langues proposées pour la conclusion de l'adhésion ou l'affiliation. A cet égard, la rédaction du bulletin d'adhésion/ d'affiliation en langue arabe est exigée lorsque l'adhérent/l'affilié est un consommateur au sens de la loi n° 31-08 précitée ;

- Les modalités d'archivage du bulletin d'adhésion ou d'affiliation par la SMR et les conditions d'accès au bulletin archivé ;
- Les moyens techniques permettant à l'adhérent/l'affilié d'identifier, avant la signature du bulletin d'adhésion/ d'affiliation, les erreurs commises dans la saisie des données et de les corriger.

En outre, le Dispositif doit rappeler, avant la signature du bulletin d'adhésion/ d'affiliation, à l'adhérent/l'affilié ses différents choix et lui permettre de confirmer sa demande ou de la modifier selon sa volonté, et ce, sans préjudice des dispositions de la loi n° 53-05 précitée.

Article 8 :

Préalablement à la signature du bulletin d'adhésion/ d'affiliation, un exemplaire du projet du bulletin comportant les modalités d'affiliation/ d'adhésion ainsi que les conditions générales applicables doivent être remis à l'adhérent/l'affilié.

En outre, avant la signature du bulletin d'adhésion/ d'affiliation, l'adhérent/l'affilié doit recevoir, par voie électronique :

- Les dernières versions des statuts et du règlement général de retraite de la SMR, telles qu'approuvées par l'Autorité ;
- La confirmation de la réception des renseignements nécessaires pour l'établissement du bulletin d'adhésion/ d'affiliation prévue à l'article 9 de la présente instruction, à moins que la SMR n'ait satisfait à cette obligation au préalable ;
- Les modalités de gestion des adhésions/ affiliations et des prestations y afférentes ainsi que les coordonnées de la structure en charge de cette gestion. Ces modalités doivent, notamment, préciser le mode de gestion (physique, digital ou hybride) ;
- Les modalités d'examen des éventuelles réclamations au sujet de l'adhésion ou l'affiliation ainsi que les coordonnées de la structure où ces réclamations peuvent être présentées (adresse, numéro de téléphone...) ;
- Les conditions et les modalités d'exercice du droit de rétractation prévu à l'article 36 de la loi n° 31-08 précitée le cas échéant, ainsi qu'un modèle de lettre destiné à faciliter l'exercice de ce droit ;
- Les conditions de suspension et cessation des contributions/prélèvements.

Article 9 :

Les renseignements nécessaires pour l'établissement du bulletin d'adhésion/ d'affiliation peuvent être recueillis au moyen d'un formulaire qui est :

- Soit transmis par courrier électronique à l'adhérent/l'affilié s'il a accepté expressément l'usage de ce moyen ;
- Soit mis à sa disposition via le Dispositif.

Section III : Signature du bulletin d'adhésion/ d'affiliation

Article 10 :

Le bulletin d'adhésion/ d'affiliation doit être signé par les deux parties. Un exemplaire dudit bulletin dûment signé est remis à l'adhérent/l'affilié conformément à la législation en vigueur.

Lorsque l'adhésion ou l'affiliation n'est pas conclue, toute somme éventuellement versée par l'adhérent/l'affilié doit lui être restituée sans qu'il ne soit tenu de payer des frais supplémentaires. Toutefois, lorsque c'est l'adhérent/l'affilié qui en fait la demande, la SMR est tenue de lui restituer ladite somme, et ce, dans un délai ne dépassant pas 3 mois.

Article 11 :

Lorsque le Dispositif prévoit la signature électronique du bulletin d'adhésion/ d'affiliation, la SMR est tenue de se conformer aux dispositions de la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques ainsi que des textes pris pour son application. La SMR doit, notamment, utiliser un procédé fiable d'identification des parties garantissant le lien de la signature électronique avec le bulletin d'adhésion/ d'affiliation auquel elle s'attache. Dans ce cas, la signature électronique du bulletin d'adhésion/ d'affiliation exprime le consentement de l'adhérent/l'affilié.

Le bulletin d'adhésion/ d'affiliation doit être établi et conservé dans des conditions à en assurer l'intégrité et l'authenticité.

La SMR doit permettre à l'adhérent/l'affilié d'accéder à tout moment à son bulletin d'adhésion/ d'affiliation électronique et d'en obtenir un exemplaire ou doit lui en adresser un exemplaire à sa demande dans un délai de 7 jours à compter de la réception de cette demande.

Article 12 :

A défaut de signature électronique du bulletin d'adhésion/ d'affiliation, la signature doit être manuscrite. Dans ce cas, l'envoi à l'adhérent/l'affilié doit préciser notamment si la SMR considère :

- a) Qu'il s'agit d'une offre d'adhésion/ d'affiliation. Dans ce cas, l'envoi doit indiquer la durée de validité de l'offre et préciser que :
 - L'adhésion/l'affiliation ne prend effet qu'après acceptation de l'offre par l'adhérent/l'affilié adressée à la SMR avant l'expiration de sa durée de validité. La signature du bulletin d'adhésion/ d'affiliation par l'adhérent/l'affilié exprime son acceptation ;
 - A défaut d'acceptation de l'offre, adressée à la SMR avant l'expiration de sa durée de validité, l'offre n'est plus valable et toute somme éventuellement versée par l'adhérent/l'affilié lui sera restituée. Toutefois, si c'est l'adhérent/l'affilié qui en fait la demande, cette restitution doit intervenir dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Ou

- b) Que le bulletin d'adhésion/ d'affiliation est conclu en ligne à travers le Dispositif et qu'il est envoyé à l'adhérent/affilié pour signature.

La SMR doit s'assurer de la cohérence entre le processus prévu par le Dispositif et l'option retenue parmi celles visées aux a) et b) ci-dessus.

Section IV : Procédure relative au contrôle du dispositif électronique d'adhésion et d'affiliation

Article 13 :

Préalablement à la mise en service du Dispositif, la SMR adresse à l'Autorité :

1. Une fiche de présentation du Dispositif. Cette fiche comporte notamment :
 - L'adresse du Dispositif ;
 - Un descriptif détaillé du processus d'adhésion/ d'affiliation en ligne, y compris le processus d'identification, de connaissance de la clientèle et de l'exercice de l'obligation de vigilance au sens de la circulaire du Président de l'Autorité n° PS/10/22 du 4 août 2022 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux établissements qui gèrent un régime obligatoire ou facultatif de retraite offrant la possibilité de versement exceptionnel et libre des cotisations et à la Caisse nationale de retraites et d'assurances au titre des assurances consenties, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - Les conditions générales d'adhésion/ d'affiliation ;
 - Un spécimen des conditions particulières d'adhésion/ d'affiliation ;
 - Un questionnaire, selon le modèle joint à la présente, dûment renseigné sur le respect des normes de sécurité par le Dispositif ;
 - La liste des produits qui seront présentés à travers le Dispositif ;
 - La liste des options des prestations proposées pour chaque produit ;
 - Les modalités de gestion de l'adhésion/l'affiliation et des prestations.
2. Dans le cas de signature électronique, un rapport dûment motivé et validé par les représentants légaux de la SMR certifiant que ce processus de signature est conforme aux exigences législatives et réglementaires applicables en la matière. Ce rapport doit certifier également que le procédé d'établissement et de conservation des bulletins d'adhésion/ d'affiliation est conforme aux conditions prévues à l'article 11 ci-dessus.
3. Dans le cas de signature du bulletin d'adhésion/ d'affiliation sous format papier, un descriptif des modalités d'envoi du bulletin et de son retour signé ainsi que l'option retenue parmi celles visées au a) et b) de l'article 12 ci-dessus.

La SMR doit permettre à l'Autorité d'accéder au projet de Dispositif et de dérouler l'ensemble des étapes du processus d'adhésion/ d'affiliation.

En cas de changement dans le Dispositif, les dispositions concernées du présent article s'appliquent aux aspects modifiés.

Article 14 :

Pour le dispositif électronique qui se limite à la publicité ou à la fourniture de devis ou d'une simulation à titre indicatif, la SMR est tenue de communiquer à l'Autorité une fiche de présentation de son dispositif, et ce, au plus tard 15 jours suivant sa mise en service.

En cas de changement dans le dispositif, les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux aspects modifiés.

Article 15 :

La présente instruction entre en vigueur **le 05 mai 2025**.

Les SMR qui utilisent un dispositif électronique d'adhésion ou d'affiliation en ligne doivent se mettre en conformité avec ses dispositions **au plus tard le 1^{er} janvier 2026**.

Président de l'Autorité
de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale
Abderrahim CHAFFAI



Abrégés : O : Oui, N : Non, P : Partiellement

| VOLETS REFERENTIELS -NORMES - ORGANISATION | O | N | P | COMMENTAIRE |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|
| ▪ Alignement avec la loi n° 09-08 pour les traitements liés au processus de vente en ligne (*) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ L'authenticité du contrat est-elle assurée par des moyens robustes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Certification du circuit de paiement PCI-DSS | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Alignement avec les guides de la DGSSI | | | | |
| « Guide de sécurité des applications Web » : | | | | |
| ○ Phase avant-projet (nommée CPS) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ○ Développement de l'application | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ○ Production de l'application | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| « Guide relatif à l'externalisation » : | | | | |
| ○ Hébergement sur le territoire national | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |



| | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Hébergement dédié | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Plan Assurance Sécurité établi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Réversibilité assurée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| « Guide de gestion des risques » : | | | | |
| <input type="checkbox"/> Application classée comme un « actif » ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Les risques liés sont-ils appréciés et traités ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Les mesures sont-elles définies pour les risques de l'application ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| « Guide PCA/PRA » (**): | | | | |
| <input type="checkbox"/> Couverture de l'application par le plan de secours informatique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Si oui, est-ce que ce plan est testé régulièrement ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Une durée maximale d'interruption de service acceptable est-elle définie pour le processus de l'application ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |



Questionnaire relatif au respect des exigences de la sécurité

| | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Perte tolérée de données est-elle définie pour le processus de l'application ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Respect et adoption des normes et référentiels de bonnes pratiques | | | | |
| <input type="checkbox"/> Respect et certification CMMI (***) du maître d'œuvre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> OWASP (****) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> ISO 27001 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Autres normes/référentiel à indiquer : | | | | |
| ▪ Obligation de confidentialité pour les intervenants internes et externes | | | | |
| <input type="checkbox"/> Chartes utilisateurs/administrateurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Clauses de confidentialité prestataires : Maître d'œuvre Projet, Tierce Maintenance Applicative (TMA) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |



VOLET TECHNIQUE – SECURITE ET QUALITE DU SYSTEME

| | | |
|---|--|--|
| ▪ Audit périodique (Architecture, Configurations, code sources...) | | |
| ○ Fréquence de l'audit interne | <input type="checkbox"/> Trimestrielle | |
| | <input type="checkbox"/> Semestrielle | |
| | <input type="checkbox"/> Annuelle | |
| | <input type="checkbox"/> Bi annuelle | |
| ○ Fréquence de l'audit externe | <input type="checkbox"/> Trimestrielle | |
| | <input type="checkbox"/> Semestrielle | |
| | <input type="checkbox"/> Annuelle | |
| | <input type="checkbox"/> Bi annuelle | |
| ▪ Tests d'intrusion | | |
| ○ Fréquence | <input type="checkbox"/> Trimestrielle | |
| | <input type="checkbox"/> Semestrielle | |
| | <input type="checkbox"/> Annuelle | |
| | <input type="checkbox"/> Bi annuelle | |



Questionnaire relatif au respect des exigences de la sécurité

| | | | |
|---|--|------------------------------|--|
| ○ Types (*****) | <input type="checkbox"/> Boîte Blanche | | |
| | <input type="checkbox"/> Boîte Grise | | |
| | <input type="checkbox"/> Boîte Noire | | |
| ▪ Gestion des vulnérabilités et des mises à jour | | | |
| ○ Réalisation de scans de vulnérabilité ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| ○ Mises à jour déployées pour corriger les vulnérabilités identifiées ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| ▪ Dispositifs de sécurité | | | |
| Pare-feu | | | |
| ○ Multiniveaux (E-O, N-S) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| ○ Haute Disponibilité (HA) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| ○ Fonctionnalités UTM | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| Mécanismes d'identification des clients | | | |
| ○ Utilisation d'une authentification à double facteur | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| ○ Outils KYC (Know Your Customer): scan CNIE, selfies, etc. | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |



Questionnaire relatif au respect des exigences de la sécurité

| | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Autres, à préciser : | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Firewall Applicatif intégrant les modules : | | |
| <input type="radio"/> Anti-attaque « XSS » et « injections SQL » | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="radio"/> Anti-attaque « Brute Force » | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Autres, à préciser : | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Autres mécanismes anti « Brute Force » : | | |
| <input type="radio"/> Rate Limiting | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="radio"/> Capatcha | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="radio"/> Mots de passe forts | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Autres, à préciser : | | |
| | | |
| | | |



Questionnaire relatif au respect des exigences de la sécurité

| | | |
|--|---|--|
| Autres dispositifs | | |
| ○ Chiffrement SSL | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| ○ Antivirus/Antiransomware | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| Autres, à préciser : | | |
| | | |
| | | |
| ▪ Processus de veille de sécurité et application | | |
| ○ Notification Macert | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| ○ Autre source (ex : MITRE, Editeurs, CERT, privées, etc.) :..... | | |
| | | |
| | | |
| ▪ Supervision de sécurité/Journal des incidents de sécurité | | |
| ○ Enregistrement de toutes les activités d'authentification et de changement de droits | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| ○ Logs centralisés dans un serveur protégé en accès et modification | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| ○ Supervision SOC/SIEM, avec des use cases définies | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |



Questionnaire relatif au respect des exigences de la sécurité

Traitement à part des incidents de sécurité

Oui

Non

(*) : les autorisations de la CNDP dans le cas de la collecte des numéros de CNIE, ou des données à caractère personnelles exploitées à d'autres fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées, ou dans le cas de transfert des données à l'étranger.

(**) Plan de Continuité des activités (PCA) : Programme d'entreprise, qui engage celle-ci dans la durée, et dont l'objectif est de limiter les impacts financiers, stratégiques, juridiques et d'images liés aux risques d'arrêt d'une activité essentielle de l'organisation. Il définit un ensemble de mesures visant à assurer, en fonction de différents scénarios de crise, y compris en cas de survenance de risques majeurs, le maintien de sa capacité à répondre à ses missions et le maintien des prestations de services essentielles, puis afin de minimiser les effets dudit sinistre sur son activité et d'assurer, le plus rapidement possible, un retour vers un fonctionnement normal de ses fonctions critiques.

(***) Capability Maturity Model Integratio (CMMI) : un cadre méthodologique qui vise l'amélioration des processus de gestion de projet de développement et permet de mesurer la maturité d'une organisation et son efficacité sur une échelle de 1 à 5.

(****) OWASP : organisation internationale à but non lucratif qui se consacre à la sécurité des applications web. Elle publie régulièrement un rapport « Top 10 » qui détaille les 10 risques les plus critiques.

(*****) **Boite Noire** : sans posséder la moindre information sur la cible. L'objectif est donc ici de déterminer la vulnérabilité d'un système face aux attaques d'un hacker externe. **-Boite Grise** : tenter de s'introduire dans un système d'information en ne disposant que d'un nombre limité d'informations sur l'organisation ou son système-**Boite Blanche** : le pentester a accès à la totalité des informations sur le système. On simule donc l'intrusion d'une personne ayant un accès avec un rôle applicatif.